

Projet



**PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DES MOYENS**

Guichet unique ICPE
Pôle enquêtes publiques
Tél. 03.86.60.71.47
Télécopie : 03.86.60.72.51

N° 2013-

ARRÊTÉ

portant déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts Corbigny - Vignol

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié ;
- **VU** la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;
- **VU** l'avis favorable de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, en date du 17 février 2012 concernant la justification technico-économique du projet ;
- **VU** la réunion de concertation, préalable à l'instruction administrative, organisée le 14 février 2013 par la préfecture de la Nièvre avec les services régionaux et/ou départementaux et les maires concernées ;
- **VU** la demande formulée le 12 novembre 2013 par laquelle la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sollicite la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de création de la liaison souterraine à 63 000 volts Corbigny - Vignol ;
- **VU** l'avis de mise à disposition du public du dossier présenté par RTE relatif au projet de création d'une liaison électrique souterraine à 63 000 volts entre les communes de Corbigny et de Vignol, prévu à l'article L. 120-1 du code de l'environnement ;
- **VU** les pièces du dossier présentées à l'appui dudit projet ;
- **VU** les résultats de la consultation du public suite à la mise à disposition du public du dossier entre le mardi 7 janvier et le lundi 27 janvier 2013 inclus ;
- **VU** l'avis des services régionaux et/ou départementaux et des conseils municipaux concernés par le projet ;
- **CONSIDÉRANT** que la présente opération présente un caractère d'utilité publique ;
- **SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sont déclarés d'utilité publique, en vue du renforcement du réseau de transport d'énergie électrique du Nivernais, les travaux nécessaires au projet de création d'une liaison souterraine électrique à 63 000 volts Corbigny-Vignol sur les territoires des communes de CORBIGNY, ANTHIEN, RUAGES, MONCEAUX-LE-COMTE et de VIGNOL.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre pendant une durée de trois mois.

Le présent arrêté sera, en outre, affiché à la préfecture de la Nièvre, en sous-préfecture de Clamecy ainsi que dans les mairies de CORBIGNY, ANTHIEN, RUAGES, MONCEAUX-LE-COMTE et de VIGNOL pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un procès-verbal du préfet, du sous-préfet et des maires concernées.

Mention de l'affichage et de la publication électronique du présent arrêté sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Nièvre, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Clamecy ;
- Messieurs les Maires de CORBIGNY, ANTHIEN, RUAGES, MONCEAUX-LE-COMTE et de VIGNOL ;
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ;
- M. le Directeur de projet, entreprise RTE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le

La Préfète